CONDITIONS GENERALES DE VENTE

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute action de formation implique, pour le client, l'acceptation sans réserve et son adhésion pleine et entière aux présentes **conditions générales de vente**.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

- la convention de formation accompagnée du programme de formation
- le devis le cas échéant
- les conditions générales de vente
- la facture.

OBLIGATIONS POUR la FOP DU GARD

Pour l'accomplissement des prestations prévues au titre de ce contrat, **la FOP DU GARD** s'engage à mettre tout son savoir-faire à l'atteinte des objectifs fixés et des résultats attendus.

A l'issue de la formation, **la FOP DU GARD** remet au client une **attestation de fin de formation** avec résultats de l'évaluation des acquis par bénéficiaire.

La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

la FOP DU GARD serait cependant dégagé de toute responsabilité au cas où le client ne lui fournirait pas à l'ensemble des informations et moyens nécessaires.

OBLIGATIONS POUR LE CLIENT

Dès la demande d'intervention, **la FOP DU GARD** fait parvenir au client la convention de formation en double exemplaire, tel que prévu par la loi.

Le client s'engage à retourner à **la FOP DU GARD** un exemplaire de la convention, signé, dans les plus brefs délais.

Cette convention doit être accompagnée du règlement demandé si stipulé.

Si un OPCO ou un autre financeur règle tout ou partie de la facture, le client s'engage à effectuer les démarches nécessaires et à fournir à **la FOP DU GARD** l'accord de prise en charge.

Conformément à l'article L6353-5 du Code du travail, le client dispose d'un **délai de rétractation** d'une durée de **10 jours** après l'édition de la convention.

Passé ce délai, il règle à **la FOP DU GARD** un montant équivalent à 30% du prix de la formation sauf stipulation expresse de la part de **la FOP DU GARD** (art. L 6353-6 et L 6353-7 du Code du Travail).

L'acompte restera acquis à **la FOP DU GARD** si le client renonce à la formation.

En cas de formation sur son site, il est de la responsabilité du client de mettre à disposition le matériel nécessaire au bon déroulement de la formation (salle dont la capacité permet d'accueillir tous les stagiaires inscrits, vidéoprojecteur, paperboard…).

Le client s'engage à vérifier, en amont de la formation, que les stagiaires répondent aux prérequis stipulés dans le programme de formation et se charge de leur transmettre la convocation à la session de formation (sauf accord avec **la FOP DU GARD**) et s'assure de leur présence.

Enfin, le client s'engage à fournir toute pièce administrative exigée par les organismes financeurs et les services de l'Etat chargés du contrôle de la formation professionnelle, en conformité avec les articles L.6353-1, L.6354-1 et L.6362-6 du Code du Travail.

PRIX, FACTURATION ET RÈGLEMENTS

Tous les prix sont indiqués en HT et en TTC.

Le prix comprend : le coût pédagogique et technique et les supports remis aux participants.

Il ne comprend pas les frais de déplacement, d'hébergement, et de repas des stagiaires.

Pour les formations intra-entreprises, une facture est émise à l'issue de l'intervention ou en fin de mois si l'opération se déroule sur plusieurs mois pour les interventions ayant eu lieu pendant ce mois.

Le règlement est immédiatement exigible. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal (Code du Commerce Art. L. 441-6 al. 3).

Ces pénalités sont exigibles de plein droit dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, **la FOP DU GARD** se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir et d'en demander le règlement par tout moyen légal.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

RÈGLEMENT PAR UN OPCO

Il appartient au client de faire les démarches nécessaires pour la prise en charge et le paiement de la formation par l'OPCO dont il dépend.

CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit.
Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure, moins de **10 jours** francs ouvrables avant le début de la formation, et après les **10 jours** légaux de rétractation, le montant de la participation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.
Il est entendu que les sommes payées par le client, au titre d'un dédommagement, ne peuvent être imputées sur la participation au développement de la formation professionnelle, ni être prises en charge par un organisme collecteur.
Toutefois, si **la FOP DU GARD** organise dans les 6 mois à venir une session de formation sur le même sujet, une possibilité de report sera proposée dans la limite des disponibilités, et l'indemnité sera affectée au coût de cette nouvelle session.

QUALITE ET REGLEMENTATION

La FOP DU GARD s'engage à respecter les 7 critères et indicateurs qualité du décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences :

- Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus.
- L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception des prestations.
- L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre.
- L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre.
- La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations.
- L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel.
- Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.

La FOP DU GARD s'engage à transmettre tous documents relatifs aux compétences du formateur (CV, diplômes, attestations de formation, autres certificats) et à s'assurer de la qualification et de la formation continue des formateurs.
La FOP DU GARD s'engage à fournir tous les documents nécessaires au bon déroulement de la formation, conformes au décret n° 2019-565 du 6 juin 2019.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS ET CONFIDENTIALITE

La FOP DU GARD s'engage à considérer comme confidentielles et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel il est tenu, les informations de toutes natures relatives au client, à ses activités, à son organisation et à son personnel, que l'exécution de la mission l'amènerait à connaître.
Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client à **la FOP DU GARD** en application et dans l'exécution des commandes, pourront être communiquées aux partenaires contractuels de **la FOP DU GARD** pour les besoins desdites commandes.
Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le client peut s'opposer à la communication des informations le concernant.
Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de **la FOP DU GARD**.
Les bases de données sont protégées par les dispositions de la loi du 1er juillet 1998 transposant la directive 96/9 du 11 mars 1996 relative à la protection juridique des bases de données.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le client, **la FOP DU GARD**, et le formateur, gardent la pleine propriété intellectuelle de leur propre documentation. Ni l'une ni l'autre des parties, ni l'un des acteurs de l'opération, ne peut l'utiliser autrement que pour l'application faisant l'objet même de l'opération. Cette documentation ne peut être utilisée qu'après accord de la partie propriétaire.
Toutefois, **la FOP DU GARD** et le formateur se réservent le droit d'utiliser pour une autre opération les documents qu'ils ont produit sans identification de destinataires précédents.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

la FOP DU GARD a contracté auprès de l'assureur MACSF - Police numéro **7492123** pour garantir sa responsabilité civile pour les dommages qui pourraient être provoqués au sein de l'entreprise cliente pendant l'exécution de la prestation.

DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Les Conditions Générales et tous les rapports entre **la FOP DU GARD** et le client relèvent de la Loi française.
Le fait pour **la FOP DU GARD** de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.
Les parties conviennent, en cas de différend ou litige sur l'exécution du présent contrat, qu'elles s'efforcent de parvenir à un accord amiable.
Le droit applicable au présent contrat est le droit français.

Tout différend sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal de commerce de **NIMES**.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de **la FOP DU GARD** qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

ÉLECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par **la FOP DU GARD** à son siège social situé Maison des Professions Libérales et de Santé - 85 allée Norbert Wiener - Parc Georges Besse - 30035 NÎMES CEDEX 1.
Les litiges éventuels n'ayant pas trouvé de solution amiable sont soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de **NIMES** .

DATE ET SIGNATURE

Le 21 mars 2023

Version 2025-02062025